



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL067062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **09 JUL. 2025**
- Et publication ou notification le : **09 JUL. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **09 JUL. 2025**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL067062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – SUPPRESSIONS D’EMPLOIS PERMANENTS
– MODIFICATIONS CADRES D’EMPLOIS/GRADES – RENOMMAGE DE LIBELLES D’EMPLOIS
PERMANENTS

Considérant que le tableau des emplois permanents, outil essentiel de gestion des ressources humaines, a été mis à jour et adopté à l’unanimité par l’Assemblée délibérante lors du conseil municipal du 20 mars 2025.

Considérant que ce document recensait 1 200 emplois permanents, dont 194 étaient alors vacants, en précisant pour chacun d’eux ses principales caractéristiques : filière, cadre d’emplois, grade, fonctions, temps de travail, et statut (pourvu ou vacant),

Considérant que ce tableau est indispensable à la bonne organisation des Directions et Services, car il reflète fidèlement les besoins en effectifs de la collectivité.

Considérant qu’évolutif par nature, suite à diverses évolutions internes (réorganisations, départs à la retraite, recrutements), il doit régulièrement être actualisé pour accompagner les transformations structurelles, garantir une gestion efficiente des ressources humaines, et répondre aux impératifs du service public,

Considérant que dans ce contexte une nouvelle actualisation du tableau des emplois permanents s’impose afin de répondre aux exigences de bonne gouvernance, d’optimisation budgétaire et de continuité du service public

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Considérant qu’au regard de l’Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022, la décision de suppression doit nécessairement faire l’objet d’une délibération : l’organe délibérant est le seul compétent pour créer les emplois, et l’est donc également pour les supprimer,

Considérant que lors de la séance du mercredi 28 mai 2025, le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant la suppression de trois (3) emplois permanents et a émis un avis favorable à l’unanimité des deux collègues (représentants du personnel et de la collectivité),

Considérant que lors de la séance du mercredi 28 mai 2025, le Comité Social Territorial a été consulté pour information concernant la modification de trois (3) Cadres d’emplois/Grades d’emplois permanents et le renommage d’un (1) libellé d’emploi permanent,

Considérant qu’après avoir procédé à la suppression des emplois permanents, le tableau des emplois permanents de la collectivité recensera 1 197 emplois permanents, avec 192 postes vacants,

Considérant qu’il est nécessaire de conserver dans le tableau des emplois permanents un vivier d’emplois vacants afin de permettre et de garantir notamment le recrutement, la réintégration, le reclassement et la mobilité en interne,

Considérant que les crédits nécessaires à chaque emploi sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL067062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Considérant que dans le cadre d'une déclaration de vacance d'emplois, ces emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14 ou de l'Article L332-8 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022,

Considérant que pour répondre à des besoins temporaires, notamment pour assurer le remplacement des agents indisponibles sur ces emplois permanents, il sera autorisé le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique,

Considérant que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de ce jour,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La suppression, **à compter de ce jour**, de trois (3) emplois permanents présentés en annexe I,
- La modification, **à compter de ce jour**, de trois (3) Cadres d'emplois/Grades d'emplois permanents présentés en annexe I,
- et le renommage, **à compter de ce jour**, d'un (1) libellé d'emploi permanent présenté en annexe I,
- De l'autoriser ou d'autoriser l' élu délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 067 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- La suppression, **à compter de ce jour**, de trois (3) emplois permanents présentés en annexe I,
- La modification, **à compter de ce jour**, de trois (3) Cadres d'emplois/Grades d'emplois permanents présentés en annexe I,
- et le renommage, **à compter de ce jour**, d'un (1) libellé d'emploi permanent présenté en annexe I,
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l' élu délégué à signer tout document afférent à ce dossier.



Nombre de votant : ... 31
 Pour : ... 31
 Contre : ... 0
 Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	  <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 09 JUIL. 2025
- *Et publication ou notification le :* 09 JUIL. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20250619-DEL067062025-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2025
 Date de réception préfecture : 09/07/2025

